

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

Le lundi dix-sept juin deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi sept juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

23 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

**Mesdames** Céline BAUDOUIN, Nicole BOUVARD, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Dominique RAVENEL,

**Messieurs** Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

**Pouvoirs de vote :**

Nicolle BERGER représentée par Dominique RAVENEL  
Patrick CHABOT représenté par Marcel MORTREAU  
Thomas DUPUY D'ANGEAC représenté par Michel DUVEAU  
Rozenn PAUMIER représentée par Xavier CONTANT  
Chantal PINEL représentée par Christine DONNÉ

**Absents :**

Valérie AUMAROT  
Aurélie CAPLETTE  
Marie GUÉRIN  
Ludivine LEBouc

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Félix LECRENAIS est nommé secrétaire de séance.

### OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2024

**Rapporteur :** Marcel MORTREAU

**Délibération n°01/05-2024**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b>		<b><u>Détail des votes</u></b>	
En exercice	27	Pour	22
Présents	18	Contre	0
Votants	23	Abstention	1

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Mardi 21 Mai 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité des voix le procès-verbal de la séance du Mardi 21 Mai 2024.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

<b>OBJET N°02 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCES DE DETAIL 2025</b>
--

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/05-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	18	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU le titre 3 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié,

CONSIDÉRANT que la loi Macron impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an au maximum avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. Le Maire est obligé de suivre l'avis du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT qu'une enseigne communale est notamment très intéressée pour ouvrir certains dimanches au vu d'une forte hausse d'activités.

CONSIDÉRANT l'harmonisation définie entre les communes adhérentes de Le Mans Métropole, et les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des directeurs des hypermarchés, centres commerciaux, grands magasins et présidents des associations de commerçants le 24 Mai 2024, il a été décidé de fixer à sept le nombre de dimanches dérogés à l'obligation au repos dominical des commerces de détail, selon la répartition suivante :

- Lorsqu'il y a quatre dimanches dans le mois de décembre :

- o Les quatre dimanches précités
- o Le dimanche du « Black Friday »,
- o Le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été ;

- Lorsqu'il y a cinq dimanches dans le mois de décembre :

- o Les cinq dimanches précités
- o Le dimanche du « Black Friday »
- o Le premier dimanche des soldes d'été (absence de demande pour les soldes d'hiver);

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour sept dimanches en 2025, conformément à la répartition proposée :

- o Les quatre dimanches précités soit les 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025

- o Le dimanche du « Black Friday », soit le 30 Novembre 2025
- o Le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été soit les 12 Janvier et 29 Juin 2025

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix d'approuver l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour sept dimanches maximums en 2025, conformément à la répartition proposée à savoir :

- o Les quatre dimanches précités soit les 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025
- o Le dimanche du « Black Friday », soit le 30 Novembre 2025
- o Le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été soit les 12 Janvier et 29 Juin 2025

**OBJET N°03 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2025**

**Rapporteur :** Ludovic VIEL

**Délibération n°03/05-2024**

<b>Nombre de Conseillers</b>		<b>Détail des votes</b>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	18	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2010 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et en fixant les modalités sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans,

VU la délibération n°03 / 06-2023 du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2023 modifiant les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans, à partir du 01 Janvier 2024,

VU l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

VU le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac N-2 (source INSEE) établi à +4,8%

VU l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux applicables en 2025 (en euros par m<sup>2</sup>), sachant que la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes :

VU l'examen de ce projet par la commission des finances du 28 Mai 2024 et la proposition émise par cette dernière, à savoir :

- Dans l'hypothèse de l'application des tarifs maximaux en 2025, on peut estimer, sur la base de surface constante, une recette 2025 de 24 200€ (soit +2400€ par rapport au CA2023 c'est-à-dire environ + 1 000€ ramené à une année),
- Compte tenu du contexte économique difficile pour les entreprises, les membres de la Commission Finances, après avoir échangé, ont décidé de proposer au Conseil Municipal de geler les tarifs de la TLPE pendant 2 ans. Par conséquent, les entreprises bénéficieront de ce gel de tarifs pour les années 2025 et 2026.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour conserver les tarifs de la TLPE 2024, sur les années 2025 et 2026.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de conserver les tarifs de la TLPE 2024, sur les années 2025 et 2026.

**OBJET N°04 : VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE AC97**

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	22
Présents	18	Contre	0
Votants	23	Abstention	1

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération n°04 / 06-2023 du 12 Juin 2023 relative à la vente partielle de parcelles communales AC92 et AC93 au prix de 120€ le m<sup>2</sup> net vendeur

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles AC97, AC98 et AC102 d'une superficie globale d'environ 1763m<sup>2</sup>, le long de la rue des Capucines,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment privé destiné à l'accueil de praticiens paramédicaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de reconfigurer la parcelle communale AC97 pour :

- L'accueil de ce bâtiment paramédical sur 428m<sup>2</sup> après avoir réservé une bande de 5m le long de la rue des Capucines pour y réaliser un aménagement paysager,
- La réalisation d'une voie et des stationnements sur 453m<sup>2</sup>, permettant l'accès aux parcelles AC98 et AC102 destinées à la réalisation d'un futur équipement public,

CONSIDÉRANT l'établissement précis des surfaces à l'issue du bornage,

CONSIDÉRANT l'accord donné par le bureau municipal pour :

- La modification du bornage de la parcelles AC97 comme évoquée ci-dessus
- La vente de la partie de la parcelle AC97 de 428m<sup>2</sup> à M. Labrèche, porteur du projet de réalisation du bâtiment paramédical
- La viabilisation de ce dit terrain avant sa vente, à la condition où la totalité des frais inhérents sera remboursée par le futur acquéreur,
- L'autorisation de la vente à la condition où le porteur de projet prenne en charge tous les frais inhérents à ces acquisitions et à la viabilisation (achat, bornage, acte)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

- La modification du bornage de la parcelle AC97 comme évoquée ci-dessus
- La vente de la partie de la parcelle AC97 de 428m<sup>2</sup> à M. Labrèche, porteur du projet de réalisation du bâtiment paramédical
- La viabilisation de ce dit terrain avant sa vente, à la condition où la totalité des frais inhérents sera remboursée par le futur acquéreur,
- L'autorisation de la vente à la condition où le porteur de projet prenne en charge tous les frais inhérents à ces acquisitions et à la viabilisation (achat, bornage, acte)

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à la majorité des voix :

- D'AUTORISER la modification du bornage de la parcelle AC97 pour l'accueil d'un bâtiment paramédical sur 428m<sup>2</sup> après avoir réservé une bande de 5m le long de la rue des Capucines pour y réaliser un aménagement paysager



- D'AUTORISER la vente de 428m<sup>2</sup> à M. Labrèche pour ce projet, au prix de 120€ le m<sup>2</sup> net vendeur
- D'AUTORISER la viabilisation de ce dit terrain avant sa vente, à la condition où la totalité des frais inhérents sera remboursée par le futur acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession

**OBJET N°05 : CRÉATION DE POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL  
1ère CLASSE À TEMPS NON COMPLET (Accroissement du temps de travail)**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°05/05-2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice	27
Présents	18
Votants	23

**Détail des votes**

Pour	21
Contre	1
Abstention	1

VU le Code Général de la Fonction publique

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

CONSIDÉRANT l'existence dans le tableau des effectifs, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet (8h30/semaine),

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail liée aux missions de co-pilotage du service en lien avec les préconisations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) ;

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet (10h00/semaine),

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social et Territorial du 16 Mai 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser, à compter du 1er Septembre 2024 à :

- CRÉER 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet (10h/semaine)
- SIGNER l'arrêté correspondant.
- SUPPRIMER le poste laissé vacant

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE **à la majorité des voix** Monsieur le Maire à :

- CRÉER 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet (10h/semaine) à compter du 1er Septembre 2024
- SIGNER l'arrêté correspondant.
- SUPPRIMER le poste laissé vacant par la mise à jour du tableau des effectifs

**OBJET N°06 : CRÉATION DE POSTE (filère technique-disponibilité)**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°06/05-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	22
Présents	18	Contre	1
Votants	23	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la demande de disponibilité pour raisons personnelles d'un agent à temps complet à compter du 01 Août 2024 (35h/semaine),

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur les grades de techniciens territoriaux non existants dans la collectivité, pour avoir un maximum de candidatures à savoir :

- Technicien
- Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer un emploi à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024, sur l'ensemble de ces grades.

Les postes laissés vacants seront supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à la majorité des voix ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**OBJET N°07 : CRÉATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**  
(filiale technique)

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°07/05-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	22
Présents	18	Contre	1
Votants	23	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,



Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique susvisé les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT l'absence temporaire d'un agent à temps complet dans le cadre d'une mise en disponibilité pour raisons personnelles à compter du 01 Août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'encadrement du service, à compter du 01 Septembre 2024 et ce pour une période de quatre mois renouvelables (sécables par périodes minimales d'un mois) ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le grade d'Agent de Maitrise Principal à compter du 01 Septembre 2024, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à la majorité des voix** Monsieur le Maire à compter du 01 Septembre 2024 à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Agent de Maitrise Principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera des missions polyvalentes liées au service notamment en matière d'encadrement du service
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET N°08 : CRÉATION DE POSTE (filière technique)**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°08/05-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	22
Présents	18	Contre	1
Votants	23	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il

appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement d'un agent du service technique disposant du grade d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, récemment décédé, CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur tous les grades d'adjoints techniques territoriaux, pour avoir un maximum de candidatures à savoir :

- Adjoint technique
- Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer un emploi à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024, sur l'ensemble de ces grades.

Les postes laissés vacants seront supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à la majorité des voix ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**OBJET N°9 : ORGANISATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE  
2024-2025**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°09/05-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	18	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale excluant les vacataires du champ d'application du décret du 15 février 1988,

VU qu'un vacataire n'est pas régi par les dispositions relatives à la fonction publique (lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

CONSIDÉRANT que pour encadrer les études surveillées, le service Enfance-Jeunesse a recours à des enseignants volontaires des écoles, qui peuvent bénéficier de certaines rémunérations dans le cadre de cumul d'emploi, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'État,

CONSIDÉRANT que lorsque l'effectif nécessaire pour l'encadrement des études surveillées ne peut être pourvu par les enseignants ou pour pallier leur absence, il est également possible de



recruter d'autres personnels ayant un niveau de qualification en adéquation avec cette mission, sous la forme de contrats de vacation,  
 CONSIDÉRANT que la Commune de Sargé-Les-Le Mans organise des études surveillées destinées aux enfants de l'école élémentaire Maurice Genevoix pour permettre à ces derniers d'effectuer leurs devoirs régulièrement sous la forme d'un soutien scolaire assuré par un enseignant ou un personnel vacataire,  
 CONSIDÉRANT le règlement relatif à l'organisation des études surveillées,  
 CONSIDÉRANT l'organisation des études surveillées, de l'année scolaire 2024/2025 et les suivantes,  
 CONSIDÉRANT la rémunération de l'étude surveillée à 21,51 € brute assurée par un enseignant ou un vacataire,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale de recourir :

- A l'emploi des personnels enseignants,
- A la création de 4 contrats de vacances à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour encadrer les études surveillées,
- De fixer une rémunération forfaitaire brute de 21,51 € par étude surveillée, assurée soit par un enseignant soit par un vacataire,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** le recours au personnel enseignant ou à des vacataires, à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour encadrer les études surveillées, pour une rémunération forfaitaire brute de 21,51 € par étude.

**OBJET N°10 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIIÉES DU MAIRE**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°10/05-2024

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjoints en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 06/06/2024) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
07/05/2024	2024/026	REXEL - LUMINAIRES LEDS SALLE ET CUISINE - RESTAURANT SCOLAIRE	1 609,15 €
16/05/2024	2024/027	L'ATELIER VENTASTIQUE - INSTRUMENT DE MUSIQUE	1 599,00 €
17/05/2024	2024/028	API RESTAURATION - RESTAURATION SCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE	/
28/05/2024	2024/029	DALKIA - REPARATION TUYAUTERIE SALLE DE JUDO	2 044,42 €

30/05/2024	2024/030	CABINET TERRITOIRES - CONVENTION D'HONORAIRES RH	1 890,00 €
30/05/2024	2024/031	GMA MENUISERIE - FOURNITURE ET POSE DE STORE VERTICOFFRE EXTERIEUR	4 670,16 €

**OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS**

**M. MARCEL MORTREAU**

Appel aux volontaires pour pallier les difficultés d'encadrement du temps méridien, pour cause d'absences temporaires d'agents.

Recherche également de quatre candidats pour prendre en charge les études surveillées de l'école élémentaire Maurice Genevoix pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Point sur l'organisation des bureaux de vote pour les scrutins des élections législatives des 30 Juin et 07 Juillet 2024. Il manque encore des membres sur les différents créneaux proposés.

**M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE**

En son absence, le compte rendu est présenté par Marcel Mortreau

**A) SCELIA**

Dans le cadre de la semaine petite enfance, tous les spectacles intitulés « Infantia », ont été d'une grande qualité et ont fait salle comble.

Du 4 au 22 juin, exposition photos de voitures en lien avec les 24h du Mans. Cette expo a lieu dans le hall de la Mairie, chez les commerçants de l'allée du commerce, dans la Médiathèque et le hall de SCELIA. C'est le club photos de Sargé qui a produit toutes les photos.

**B) EEA**

Samedi 8 juin, les élèves de l'EEA se sont produits pour leur évaluation de l'année, devant 110 personnes. 5 groupes se sont produits pour leur fin de cycle.

La semaine de la musique débute aujourd'hui lundi 17, et ce jusqu'au vendredi 21 juin. Tous les spectacles sont programmés à 19h30, et regroupent les 300 élèves des écoles Maurice Genevoix en 1ère partie. Les élèves de l'EEA assureront la 2ème.

**C) MÉDIATHÈQUE**

La médiathèque a accueilli de nombreuses animations en ce mois de juin : Séances BB lecteurs, le club lecture, les ateliers de cirque pour les tous petits, et le Samedi musical avec les élèves de l'EEA et leurs professeurs samedi 15 juin.

**M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

**A) CONSEIL MUNICIPAL JEUNE**

Le dernier CMJ a eu lieu le 13 juin. Ils ont présenté à Mélissa leurs idées pour la fresque qui sera réalisée sous le préau de la mairie (le sport, la nature et l'environnement). La majorité des jeunes élus envisage de continuer l'année prochaine.

**B) JEUNESSE**

Le recrutement des animateurs pour cet été s'est effectué sans difficulté. Nous avons eu plus de demandes que de postes à pourvoir. Sur les 8 animateurs, dont 2 stagiaires, un seul est nouveau.

C) RPE

Un temps festif est prévu le vendredi 28 juin à 10h30 à la médiathèque, bébés lecteurs suivi d'un pique-nique partagé.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) TRAVAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les travaux de l'école élémentaires avancent selon les prévisions mais un renforcement des équipes de faux plafonds et de peintures sont à prévoir. La visite du chantier pour les enfants est programmée le 2 juillet.

Il est rappelé que les réunions de chantier sont programmées tous les jeudis à 14h30. Les élus peuvent y participer, après avoir prévenu de leur visite, afin de découvrir l'ampleur du travail.

B) ÉQUIPEMENT JEUX D'ENFANTS

Les jeux pour enfants du parc Yves Rouy sont ouverts au public et ils semblent être très appréciés par les utilisateurs.

C) BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE

Les documents techniques (CCAP, CCTP, etc.) pour la construction du garage des ateliers municipaux sont rédigés et la consultation doit être lancée ce mois-ci. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur un pan de la toiture et produiront de l'électricité utilisée en autoconsommation par les ateliers. L'excédent pourra être consommé par la Mairie et Scelia (économie de l'ordre de 2000 €/an pour ces deux sites).

D) AIRE ACROBATIQUE / SKATEPARK

La sous-commission « skatepark » s'est réunie et un cahier des charges est en cours d'élaboration afin de procéder à la rentrée, à une consultation de conception-réalisation. L'orientation va vers un « streetpark » type Piazza, avec pumpark. Cet équipement n'existe pas dans la région et répond plus aux besoins des pratiquants de skate, de roller et trottinette.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION – INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE

Distribution du bulletin Sargé Info en cours de distribution.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES – BUDGET – MARCHÉS PUBLICS – APPEL D'OFFRES

A la rentrée, le planning des réunions de la Commission Finances sera transmis aux membres de la Commission. Il est à noter aussi que des réunions auront lieu pour poursuivre la mise en place du passage de la Fiscalité Additionnelle à la Fiscalité Professionnelle Unique.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Absente

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE – CHEMINS – PATRIMOINE

Mardi 18 juin à 14h, nous recevrons le jury de Villes et Villages Fleuris.

Nous avons validé l'achat des 2 abris vélos et les deux plateformes bétons pour Scelia et au Calvaire.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT – SÉCURITÉ – VIE ASSOCIATIVE



Les championnats régionaux d'athlétisme se sont déroulés ce week-end à Saumur. Plusieurs sargéens et sargéennes se sont distingués :

- Manon PENNETIER (senior) s'est classée première avec un lancer du marteau à 46.62 m ;
- Marie PENNETIER (junior) 3ème avec un lancer à 43.25 m
- Clémence FRERE 2ème à la perche avec un saut à 3.20 m
- Julien BESNARDIERE (junior) 1er au javelot avec un lancer à 36.08 m et 1er au 400 m haies en 57"13
- Damien PARIS (senior) 2ème au javelot avec un lancer à 43.61 m

### M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

#### A) VIE SCOLAIRE

Conseil d'école maternelle : Le conseil d'école maternelle a eu lieu mardi 4 juin. Les enseignantes, les ATSEM et les enfants apprécient beaucoup leur nouvelle école depuis la rénovation. Il reste encore quelques espaces à emménager et le personnel a fait beaucoup de tri. Parmi les derniers évènements de l'école, il y aura le spectacle de fin d'année samedi prochain, le 22 juin, à Scélia. Les inscriptions portent à 67 le nombre d'élèves pour la rentrée prochaine (contre 71 cette année). Avec en moyenne 22 élèves par classe, les conditions sont favorables pour l'enseignement.

Conseil d'école élémentaire : il a eu lieu le jeudi 13 juin. Les activités ont été nombreuses cette année pour les élèves de l'école. Une journée olympique aura lieu le mardi 25 juin prochain pour tous les élèves. A l'issue de cette journée, nous remettrons (Patrick Chabot et moi-même) les livrets et la pièce de 2€ à l'effigie des jeux olympiques de Paris 2024 à chaque enfant de l'élémentaire de façon officielle. Il y a actuellement 140 élèves inscrits pour la rentrée prochaine (contre 155 cette année). Il n'y a pas de crainte de fermeture de classe, même si les effectifs sont très bas (20 élèves par classe). Cependant, pour la rentrée 2026, il y aura 34 CM2 qui partiront contre 28 Grande Section qui rentreront en CP. Nous perdrons vraisemblablement la 7<sup>ème</sup> classe de l'élémentaire très probablement dans 1 an sauf sursaut démographique à Sargé.

Fête des écoles publiques : Elle aura lieu ce samedi 22 juin à l'école Maurice Genevoix et est organisée comme chaque année par l'ASPE. Les parents d'élèves sont très compréhensifs sur les difficultés que peuvent leur poser le rétrécissement de la cours et l'accès par l'allée Holton Le Clay. On leur souhaite une météo favorable pour cette fête des écoles.

#### B) RESTAURATION SCOLAIRE

La dernière commission restauration de l'année scolaire aura lieu demain, mardi 18 juin à 18h15.

### OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h40


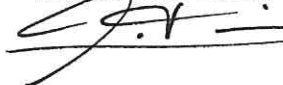
Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 24 Juin 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 24 Juin 2024
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 24 Juin 2024
- L'adoption du procès-verbal : le 16 septembre 2024
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 30 septembre 2024

Le Maire,

Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,

Félix LECRENAIS